

PARTICIPATIONS ET REFORME DES TAXES

CALENDRIER

- 1er mars 2012 : la participation en PAE est supprimé
- Entre le 1er mars 2012 et le 31 décembre 2014 : les participations telles que la PRE, la PNRAS, la PVR, la participation en Alsace-Moselle sont maintenues selon certaines conditions, de même que la participation pour équipement public exceptionnel, le PUP et la participation en ZAC
- 1er janvier 2015 : la participation pour équipement public exceptionnel, le PUP et la participation en ZAC sont seules en vigueur

REFORME ET PARTICIPATION PAE

instauration

- Jusqu'au 29 février 2012 minuit, la participation PAE peut être instaurée par délibération
Pour être effective à cette date, elle doit avoir fait l'objet d'une transmission à la préfecture et d'une parution dans 2 journaux locaux ou régionaux
- 1er mars 2012 0H00 : la participation en PAE est supprimé. On ne peut plus l'instaurer

REFORME ET PARTICIPATION PAE

prescription dans les autorisations

Dès qu'un PAE est exécutoire, la taxe d'aménagement ne peut plus être exigée et la participation PAE peut être prescrite dans les autorisations **et même** au-delà du 1er mars 2012

- **SAUF si** :

- le PAE est clôturé par délibération ; auquel cas, la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit

- le PAE ou une partie du PAE est inclus dans un secteur où le taux de la taxe d'aménagement est supérieur à 5% ; la participation PAE ne pourra plus être exigée dans cette partie du PAE ; seule sera exigible la taxe d'aménagement

REFORME ET PARTICIPATION PVR

instauration

- Jusqu'au 31 décembre 2014 minuit, la participation PVR (générale et spécifique) peut être instaurée par délibération
Pour être effective à cette date, elle doit avoir fait l'objet d'une transmission à la préfecture
- 1er janvier 2015 0H00 : la participation PVR est supprimée.
On ne peut plus l'instaurer qu'elle soit générale ou spécifique

REFORME ET PARTICIPATION PVR

prescription dans les autorisations

Dès qu'une PVR est exécutoire, la participation peut être prescrite dans les autorisations **et même** au-delà du 1er janvier 2015

- **SAUF si** :

- la PVR est abrogé par délibération

- le périmètre de la PVR ou une partie du périmètre est inclus dans un secteur où le taux de la taxe d'aménagement est supérieur à 5% ; la participation PVR ne pourra plus être exigée dans cette partie du périmètre de la PVR ; seule sera exigible la taxe d'aménagement

REFORME ET PARTICIPATIONS PRE et PNRAS instauration

- Jusqu'au 31 décembre 2014 minuit, les participations PRE et PNRAS peuvent être instaurées par délibérations
Pour être effectives à cette date, elle doivent avoir fait l'objet d'une transmission à la préfecture
- 1er janvier 2015 0H00 : les participations PRE et PNRAS sont supprimées. On ne peut plus les instaurer

REFORME ET PARTICIPATIONS PRE et PNRAS prescription dans les autorisations

- Les participations PRE et PNRAS exécutoires peuvent être prescrites dans les autorisations jusqu'au 31 décembre 2014 minuit

SAUF si

- le taux de la taxe d'aménagement est supérieur à 5% là où se situe l'autorisation
- 1er janvier 2015 0H00 : les participations PRE et PNRAS étant supprimées, on ne peut plus les prescrire dans les autorisations d'urbanisme

**PARTICIPATIONS RESTANT EN
VIGUEUR ET REFORME DES TAXES**

PARTICIPATION POUR EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS

- Articles L. 332-6-1 2° c) du code de l'urbanisme et L. 332-8 du code de l'urbanisme
- Pour le financement de certains équipements publics *exceptionnellement rendus nécessaires* pour la réalisation d'une installation agricole, industrielle, artisanale ou commerciale
(CAA Nancy - SNC Lidl - 2 avril 1998)
- Non applicable pour des locaux administratifs, des bureaux, des logements...
- Il n'y a pas de réalisation de travaux par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

PARTICIPATION EN ZAC

- Article L. 311-4 du code de l'urbanisme
- Convention

PROJET URBAIN PARTENARIAL

- Articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme
- Convention